

Mesures d'accompagnement des licenciements économiques selon la taille de l'entreprise

	ENTREPRISES DE MOINS DE 1 000 SALARIÉS ET ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE	ENTREPRISES DE 1 000 SALARIÉS ET PLUS
CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)	OUI	NON
CONGÉ DE RECLASSEMENT	NON	OUI